

## VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N° 8031

Rep. Serv. Techn. : N° 2118

### ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que les travaux de mise en œuvre d'une fondation et d'un mur au 95 c rue nationale, constituent une gêne pour la circulation des riverains et des automobilistes,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit au droit du 95 C de la rue Nationale (2 places de parking) à hauteur des travaux, les piétons devront emprunter le trottoir d'en face,

**ARTICLE 2** : A la hauteur des travaux, les largeurs des voies de circulation pourront être réduites au droit du 95 C, la circulation sera autorisée dans les 2 sens et la vitesse sera limitée à 30 km/h à partir du 13 décembre 2024 et pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4** : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise VERRI Aménagement chargée de l'exécution des travaux,

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 6** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 10 Décembre 2024

Le Maire,



Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 10 Décembre 2024, relatif aux travaux de mise en œuvre d'une fondation et d'un mur au 95 c rue nationale, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 10 Décembre 2024

Le Maire,

